ENERGEIA CONSEIL

METZGER AVOCAT DROIT PUBLIC

Commune de Saint-Zacharie

Délégation de service public Petite Enfance

Rapport de l'exécutif

8 octobre 2026

[redacted]

Table des matières

1. Etat des lieux de la procédure 3
2. Rappel des critères de jugement des offres 4
3. Analyse des offres finales 5
   3.1. Association La Maison de l'enfance Francis Barrau 5
      3.1.1. Analyse détaillée 5
      3.1.2. Synthèse de l'offre 7
      3.1.3. Revue des propositions d'amendement 7
   3.2. Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL) Var 9
      3.2.1. Analyse détaillée 9
      3.2.2. Synthèse de l'offre 11
      3.2.3. Revue des propositions d'amendement 11
   3.3. La Maison Bleue 12
      3.3.1. Analyse détaillée 12
      3.3.2. Synthèse de l'offre 14
      3.3.3. Revue des propositions d'amendement 14
   3.4. La Mutualité PACA SSAM 17
      3.4.1. Analyse détaillée 17
      3.4.2. Synthèse de l'offre 19
      3.4.3. Revue des propositions d'amendement 19
4. Conclusion sur le choix du candidat 20
5. Economie générale du contrat 21
   5.1. Attributaire pressenti à la concession 21
   5.2. Durée de la concession 21
   5.3. Compensation brute retenue 21

1. Etat des lieux de la procédure

La Ville a confié la gestion du service public de la petite enfance (*EAJE La Ribambelle, Crèche-Ludothèque et Relais Petite Enfance*) à un tiers associatif, la Maison de l'Enfance, dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Les enjeux sont nombreux :

- Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire ;
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population :
    - horaires d'ouverture et possibilités d'accueil en temps plein comme en temps partiel, en accueil régulier comme en accueil occasionnel, et d'urgence ;
    - nature des activités proposées ;
    - projet d'établissement pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par la Personne Publique ainsi qu'aux obligations en termes d'hygiène et de sécurité ;
- Recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation, tout en favorisant l'emploi local.

A l'issue d'une analyse des modes de gestion, la Commune a décidé, par la délibération N° 2025-11/01 en date du 13 novembre 2025 de retenir le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service public de la petite enfance à compter du 1er janvier 2027.

Dans ce cadre, un avis de concession a été envoyé à publication le 5 février 2026 et publié :

- Au BOAMP sous le numéro 26-12513 le 6 février 2026 ;
- Au JOUE S 26/2026 du 6 février 2026 sous le numéro 87393-2026 ;
- Sur le profil acheteur de la collectivité : https://www.marches-publics.info/mpiaws/index.cfm?fuseaction=dematEnt.login&type=DCE&IDM=1774754

La date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au 27 mars 2026 à 12h00.

Au jour limite de réception des plis, 6 plis ont été déposé par les opérateurs économiques suivants :

- Léo Lagrange Petite Enfance
- Association La Maison de l'enfance Francis Barrau
- Office Départemental d'Education et de Loisirs du VAR
- La Maison Bleue
- VYV3 SUD EST
- La Mutualité PACA SSAM

Le candidat Léo Lagrange Petite Enfance a en réalité déposé uniquement un courrier faisant part de sa décision de ne pas remettre de proposition dans le cadre de la présente procédure. Ce courrier sera annexé au rapport d'analyse.

La recevabilité des candidatures suivantes été admise le 4 juin 2026 par la Commission de délégation de service public (CDSP) :

- Association La Maison de l'enfance Francis Barrau ;
- Office Départemental d'Education et de Loisirs du VAR ;
- La Maison Bleue ;
- La Mutualité PACA SSAM.

Lors d'une seconde CDSP tenue le 2 juillet 2026, la présentation de l'analyse des offres initiales a permis d'identifier des pistes de négociation, donnant lieu à une audition des candidats réalisée le 7 septembre 2026.

Suite à la remise des offres finales, le présent rapport a pour objet de présenter l'analyse de l'exécutif.

2. Rappel des critères de jugement des offres

L'article 2.2 du règlement de procédure précise que la proposition retenue sera celle étant considérée comme économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique : 40%**. Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :
    - les modalités de fonctionnement du service ;
    - l'organisation et l'affectation des ressources humaines ;
    - les modalités de gestion administrative et financière du contrat ;
- **qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes : 50%**. Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :
    - l'ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et la cohérence globale de ce dernier ;
    - le montant brut (*avant redevances*) cumulé de la compensation pour obligations de service public, à verser par le concédant ;
    - les détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière ;
- **qualité de l'offre en matière de développement durable et sociétal : 10%**. Seront pris en considération les éléments suivants, dans l'ordre hiérarchisé suivant :
    - les engagements d'approvisionnement local de la restauration collective, au regard des potentialités du territoire ;
    - l'élimination des déchets, produits d'entretien utilisés et emballage recyclables ;
    - les mesures d'économie d'énergie prévues dans le cadre du contrat de concession ;
    - la performance en matière de responsabilité sociale : actions en faveur d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, actions en faveur des personnes handicapées.

3. Analyse des offres finales

3.1. Association La Maison de l'enfance Francis Barrau

3.1.1. Analyse détaillée

Critères et sous-critères	Candidat 1 La Maison de l'enfance Francis Barrau
Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique (40%)	**8,7**
Modalités de fonctionnement du service	Souligne l'historique de collaboration avec la collectivité et son inscription dans le territoire. Implication dans l'aide à la parentalité : engagement au sein du réseau REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents). Propose une modulation du RF pour réduire le nombre d'heures non réalisées facturées en cas de maladie (*1 seul jour de carence*). Propose de réduire à 4 semaines de fermeture. Le projet d'établissement a été revu en cohérence avec les derniers impératifs réglementaires (*avril 2025*). Les valeurs et principes mis en avant dans le projet pédagogique demeurent classiques. Forte dimension de la gestion du handicap, en lien avec le CAMSP accueilli dans les locaux de Saint-Maximin. RPE : 3 matinées représentant 12 heures hebdomadaires. Le projet éducatif du RPE est présenté en annexe, mais demeure très "réglementaire". Après négociations, l'inscription du RPE dans le contexte intercommunal bien connu de la Maison de l'Enfance, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, est soulignée, conférant une véritable territorialisation au RPE. Le travail de formalisation du projet de la Ludothèque est intéressant et apporte de la valeur ajoutée au service public. Conçoit notamment la ludothèque comme un outil de réduction de la fracture sociale. Après négociations, développements sur la santé culturelle, et l'ensemble des dispositifs (*accueils d'oeuvre, "résidences" d'artistes...*) menés à ce titre (*exemples et illustrations fournies en annexes*) : - partenariat avec la Nouvelle Vague Créative ; - partenariat avec le FRAC Sud ; - partenariat avec le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ; - projet Laboratoire d'Expérimentation Artistique (LEA)... CAP préparée par le délégataire, mais intègre le Maire (ou son représentant) dans sa composition. L'autonomie de fonctionnement du délégataire en la matière a toutefois été soulignée après négociations. Les protocoles obligatoires et spécifiques sont fournis en annexes. Aucun quota de couches imposé.
Note /10	**9**
Organisation et affectation des ressources humaines	Interlocuteur dédié : directrice financière, afin de répondre aux enjeux administratifs et financiers du reporting. Après négociation, lui est adjointe dans ce rôle Mme JACQUEY (*CV joint*), Directrice pédagogique, comme interlocutrice dédiée pour l'ensemble du volet technique et pédagogique. Après négociations, ETP : 17 ETP, dont 14,25 ETP d'encadrement. 50.87% de taux de diplômés. Recours au logiciel de gestion NINIO, qui fournit en temps réel des informations sur la présence des enfants et des professionnelles, et permet les ajustements nécessaires. Pôle de remplacement, précisé après négociations de 12,25 ETP. Fonctionne sur des semaines de 4 jours. Présentait initialement la formation sous un angle de bilan. Après négociations, précisions sur cibles : formation incendie tous les 2 ans, 100% de formation au PSC1 + 25 demandes de formations éligibles à l'OPCO... Après négociations, souligne les avantages sociaux : 7 jours aidants, CSE, Mutuelle prise en charge à 60%...
Note /10	**9**
Modalités de gestion administrative et financière du contrat	Reporting intégré, avec développements apportés sur les rapports trimestriels. L'approche du RAC est moins détaillée, mais des compléments ont été apportés après négociations, notamment sur les outils mobilisables. Après négociations, des précisions sont apportées sur l'enquête de satisfaction : conditions de réalisation, taux de retour minimum de 30%...
Note /10	**8**
Qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes (50%)	**9,3**
Ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et cohérence globale de ce dernier	**Année 1 :** Charges totales : 905 K€ Compensation : 144 K€ MS : 680 K€ Frais structure : 100 K€/an, soit 13%. 177 K€ de bonus CAF retenus (*2 800 € par place de BT, appliqué sur toute la durée du contrat après négociations*). Résultat-cible de 2%.
Note /10	**9**

Montant brut (avant redevances) cumulé de la compensation pour obligations de service public, à verser par le concédant	Coût total avant redevances : 757 K€ Pour information : - redevances : 65 K€ ; - coût net cumulé : 692 K€.
Note /10	**10,0**
Détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière	Une annexe littéraire claire et bien détaillée, incluant à la fois les hypothèses économico-financières liées à l'exploitation de la structure mais également le taux d'occupation, les recettes PSU et bonus associés prévisibles. TOF de 70% en année 1 à 72% en fin de contrat. Taux de facturation : se maintient en-dessous de 107%, sur toute la période. Le point de PSU évolue de 6,88 € en début de contrat pour atterrir à 7,02 €. Actualisation de 2% annuels pour la masse salariale, et 1% pour les autres charges.
Note /10	**9**
Qualité de l'offre en matière de développement durable et sociétal (10%)	**8,5**
Engagements d'approvisionnement local de la restauration collective, au regard des potentialités du territoire	Restauration : recours depuis 2010 à St Max Traiteur pour une livraison en liaison froide. 80% de bio, et 80% de produits locaux. Après négociations, fiches techniques du fournisseur transmises, avec illustrations des fournisseurs locaux (*Brignoles, Pourrières, Draguignan, Saint-Maximin...*). Repas végétariens bimensuels. Après négociations, confirmation du lait bio.
Note /10	**9**
Elimination des déchets, produits d'entretien utilisés et emballage recyclables	Protocoles de nettoyage écologiques et vertueux (*produits d'entretien 100% naturels*). Formation des équipes aux pratiques de nettoyage durable ainsi qu'aux risques liés aux perturbateurs endocriniens. Recours à des couches biodégradables (*hypoallergénique, sans latex, sans chlore, sans phtalates et sans parfum*). Souhaite engager une démarche de végétalisation des espaces extérieurs.
Note /10	**9**
Mesures d'économie d'énergie prévues dans le cadre du contrat de concession	A obtenu en novembre 2025 la certification du Label Vie Écolo Crèche (*certificats en annexes*) Procédures adaptées : - Les structures sont équipées d'ampoules basse consommation (*+ détecteurs à la place d'interrupteurs*). Gestion de l'eau : la structure est encouragée a réduire sa consommation d'eau lors des jeux d'eau, du lavage des mains… - Les consommables informatiques sont récupérés et reconditionnés par une entreprise spécialisée, et l'usage de l'intranet limite les impressions papier ; - Un composteur permet de valoriser les déchets alimentaires quotidiens en engrais naturel pour les jardins pédagogiques ; le prêt de mobilier entre structures est favorisé pour limiter les achats et réutiliser du matériel existant dont la toxicité potentielle (vernis, peintures) a déjà été neutralisée ; - Des critères environnementaux sont retenus pour les achats (*en lien avec Label Vie*).
Note /10	**8**
Performance en matière de responsabilité sociale : actions en faveur d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, actions en faveur des personnes handicapées	Propos globaux sur la démarche RSO. Intègre 2 professionnelles RQTH. Après négociations, développements sur le recours à l'apprentissage, et renouvellement de l'engagement à étudier toute opportunité à venir en cette matière.
Note /10	**8**
Note globale	**9,0**

3.1.2. Synthèse de l'offre

La Maison de l'enfance Francis Barrau a développé une offre méthodologique précise et personnalisée, y compris sur des sujets connexes (*restauration et culture notamment*). Elle a encore été précisée et améliorée après négociations, en particulier sur le volet RH.

Financièrement, l'offre s'avère particulièrement claire et compétitive en termes de compensation, et a encore été revue à la baisse après négociations.

Sur le plan du développement durable, des propositions concrètes et engageantes ont été émises, et reposent sur une maîtrise d'une excellente dynamique déjà enclenchée (*obtention Label Vie*). Les engagements sociaux ont été améliorés après négociations.

3.1.3. Revue des propositions d'amendement

Le règlement de consultation prévoit la possibilité pour les candidats de proposer des amendements contractuels, les propositions devant être identifiées et justifiées.

- **Article 2.6 : relatif aux périodes de fermeture de l'équipement EAJE.**

Le candidat souhaite, alors qu'il est prévu que l'établissement est fermé 3 semaines pendant les vacances estivales 1 semaine à Noël 3 journées pédagogiques par an, qu'il soit ajouté que cette règle pourra être revu par modification du règlement de fonctionnement chaque année lors des comités de liaison avec le concédant en fonction de la fréquentation de la structure et l'évolution des besoins du service.

Avis : cette modification peut être acceptée sous réserve de prévoir que le choix en revient in fine à l'autorité concédante et que le concessionnaire ne peut que faire une proposition.

- **Article 2.7 : relatif au projet d'établissement**

Le candidat précise ici le cadre du projet d'établissement proposé pour l'EAJE (qui constitue l'annexe 3 au contrat) et qui doit être conforme à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ainsi qu'au décret d'Août 2021 N°2021-1131.

Ce cadre diffère de celui présenté dans le projet de contrat.

Avis : si le principe d'une telle modification peut être accepté le cadre proposé ne semble pas couvrir l'ensemble des éléments attendus si bien qu'un retour à la lettre du contrat peut être souhaité.

- **Article 2.12 : Restauration bébé**

Le candidat propose d'indiquer que le lait biologique adapté à l'âge est fourni par le concessionnaire mais choisi par le concédant.

Avis : modification acceptable.

- **Article 2.13.1 : Référent santé et accueil inclusif (RSAI)**

Le contrat prévoit que le RSAI les visites d'admission des bébés de moins de 4 mois et le candidat propose de préciser qu'il effectue ces visites « s'*il est titulaire d'un titre de docteur en médecine* "

Avis : modification acceptable.

- **Article 2.13.4 : Médicaments**

Le candidat souhaite supprimer la mention selon laquelle l'administration de médicaments aux enfants est possible à titre exceptionnel par le concessionnaire sur production par les parents d'une ordonnance médicale de moins de huit (8) jours.
Le candidat invite également à se reporter à son protocole sur l'administration des médicaments.

Avis : modification acceptable.

- **Article 2.15 : Suivi d'activité**

Alors que le contrat prévoit que le concessionnaire garantit au concédant un accès internet à son logiciel de gestion le candidat propose de garantir à la commune la transmission des données d'usage et de facturation et aux données des familles sur demande explicite

Avis : modification acceptable même s'il serait préférable de revenir à la formule initiale en intégrant une possibilité de situation dégradée à titre provisoire par exemple.

- **Article 5.3.1 : Facturation**

Le candidat propose une facturation établie sur 11 mois et non sur 12 mois.

Il propose également une déduction à compter du 2ème jour d'absence et non du 4ème jour, cette règle pouvant évoluer en fonction de l'optimisation des taux de facturation.

Avis : modification acceptable.

- **Article 5.4: Compensation pour obligations de service public**

Le candidat souhaite ajouter une mention selon laquelle la compensation pour obligation de service public sera revue à la hause à due concurrence du montant du Bonus attractivité prévu au CEP chaque année d'exploitation en cas de cessation de versement par la CAF.

Avis : modification acceptable.

- **Article 8.1: Garantie à première demande**

Le candidat souhaite abaisser le montant de la garantie pour la ramener de 3 à 1% du montant des recettes d'exploitation.

Avis : modification non souhaitable.

3.2. Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL) Var

3.2.1. Analyse détaillée

Critères et sous-critères	Candidat 2 ODEL Var
Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique (40%)	**8,3**
Modalités de fonctionnement du service	Courrier généraliste de la Présidente, avec une scorie révélatrice "la mise en oeuvre des services enfancejeunesse dans le cadre de la DSP". Aucun projet concret propre au RPE et à la ludothèque. Après négociations, esquisse une base de projets, notamment avec des dynamiques communes aux trois entités (*projets "signatures" communs*). Présente les modalités de la passerelle avec l'accueil de loisirs dans une annexe dédiée. Maintient les 5 semaines de fermeture. Propose une modulation horaire. Développements théoriques sur les fondements pédagogiques (*théorie de l'attachement. de Bowlby, Montessori..*) et les valeurs éducatives de l'ODEL. Détails sur les attendus des différents temps de la journée, avec exemples de journées-types. Met en avant la médiation animale. Développe l'ensemble des protocoles déployés dans ses sites (*nettoyage, entretien, sécurité...*). Plan de communication détaillé, avec actions développées pour chaque cible. Après négociations, précise le fonctionnement de la CAP, avec aucun rôle majeur pour la collectivité. Insiste sur l'application exclusive de l'ordre chronologique, sans aucun critère de sélection (*sic*). Après négociations, précise la base de calcul du budget couches (*4 par jour*), mais sans les plafonner opérationnellement et financièrement pour les familles et la collectivité.
Note /10	**8**
Organisation et affectation des ressources humaines	2 interlocutrices dédiées : la responsable du service Petite Enfance et la coordinatrice du service (*CV transmis après négociations*). Propose un protocole de reprise Organigramme général intégré dans le mémoire technique, et transmission de l'organigramme de l'équipe en annexe. ETP : 17,71 dont 14 d'encadrement. 51,78 de taux de diplômés. Fiches de poste précisées pour chaque fonction. Schéma présentant les différentes solutions de remplacement. Après négociations, confirme un pôle de remplacement dédié, mais uniquement à hauteur d'1 ETP. Un plan de formation est proposé (4 jours par an), ainsi que des thèmes annuels pour les journées pédagogiques. Après négociations, avantages sociaux mis en avant, tant ceux relevant de la convention Eclat que ceux offerts par le CSE.
Note /10	**8**
Modalités de gestion administrative et financière du contrat	Bonne synthèse de la participation du candidat aux temps d'échanges prévus avec la Ville. Détails sur le RAC, ses composantes, et ses modalités d'élaboration. Propose des compléments au reporting semestriel. Bonne reformulation de la comitologie prévue au contrat. Recours à l'outil iNoé édité par AIGA, dont les modalités d'exploitation ont été précisées après négociations. Réalisation d'enquêtes de satisfaction. Après négociations, confirme un taux de retour de 50%.
Note /10	**9**
Qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes (50%)	**7,7**
Ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et cohérence globale de ce dernier	**Année 1 :** Charges totales : 950 K€ Compensation : 173 K€ MS : 702 K€ Frais structure : 58 K€/an, soit 7%. 20 K€ d'investissements prévus. 160 K€ de bonus CAF retenus. Résultat-cible nul ("*association"*) *N.B. : en dépit des négociations,le candidat persite à assumer une "approche volontairement prudente", contradictoire avec le cadre juridique de la DSP.*
Note /10	**7**

Montant brut (avant redevances) cumulé de la compensation pour obligations de service public, à verser par le concédant	Coût total avant redevances : 933 K€ Pour information : - redevances : 65 K€ ; - coût net cumulé : 868 K€.
Note /10	**8,1**
Détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière	Annexe littéraire principalement descriptive, mais le mémoire technique (*page 11*) présente quelques hypothèses économiques, encore complétées après négociations. Le TOF évolue de 74% en année 1 à 76% en année 5. Le taux de facturation (*corrigé après négociations*) demeure à moins de 106% sur toute la durée du contrat. Point de PSU retenu à 6,63 en début de période, puis, après négociations, actualisé à 1,5% par an. Actualisation d'un peu moins de 2% annuels pour les charges.
Note /10	**8**
Qualité de l'offre en matière de développement durable et sociétal (10%)	**6,8**
Engagements d'approvisionnement local de la restauration collective, au regard des potentialités du territoire	Recours à « API Premiers Pas », qui possède une cuisine centrale située au Cannet-des-Maures, spécifiquement dédiée à la petite enfance. Après négociations : - confirme une livraison en liaison froide ; - propose 25% de bio ; - 30% de produits locaux, définis comme une production primaire située à moins de 150 KM de la cuisine centrale (*quelques fiches producteurs jointes en annexes*). Le lait fourni n'est toutefois pas bio.
Note /10	**7**
Elimination des déchets, produits d'entretien utilisés et emballage recyclables	Longs développements sur la RSO de l'ODEL, et ses 17 objectifs. Actions simples mais pragmatiques : - tri des déchets ; - recours au mulching pour la tonte des espaces verts…
Note /10	**7**
Mesures d'économie d'énergie prévues dans le cadre du contrat de concession	Actions simples mais pragmatiques : - suivi de la consommation d'eau et d'énergie ; - utilisation de lampes basse consommation et d'équipements peu énergivores ; - équipement des machines à laver en filtres anti micro-plastiques… En dépit des négociations, projette le label Ecolo Crèche comme une cible à atteindre, et non un existant à valoriser.
Note /10	**7**
Performance en matière de responsabilité sociale : actions en faveur d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, actions en faveur des personnes handicapées	Partenariats avec l'ONF (*plantation d'un arbre pour chaque enfant accueill*) et Lady Cocotte (*vente et de achat de jouets d'occasion*). En dépit des négociations, peu de compléments effectués, avec un simple renvoi aux engagement de développement durable du prestataire API, qui contribue certes au service global, mais pas de manière exhaustive sur l'action de l'ODEL.
Note /10	**6**
Note globale	**7,9**

3.2.2. Synthèse de l'offre

L'ODEL a développé une offre méthodologique correcte, avec quelques atouts originaux. Les enjeux du RPE et de la ludothèque sont mieux compris après négociation, mais demeurent timides. Le volet RH est clair, mais les ressources dédiées aux remplacements sont très ponctuelles (*1 ETP seulement*).

Financièrement, la transparence de l'offre s'est améliorée après négociation, mais demeure onéreuse pour la collectivité en matière de compensation : la « prudence » de l'offre est assumée par le candidat.

Sur le plan du développement durable, les développements sont peu précis, et donc peu engageants (*même si le volet restauration a été sensiblement amélioré*).

3.2.3. Revue des propositions d'amendement

Le règlement de consultation prévoit la possibilité pour les candidats de proposer des amendements contractuels, les propositions devant être identifiées et justifiées.

Dans le cadre de la remise de l'offre initiale, le candidat n'a identifié aucune proposition d'amendement contractuel dans les formes requises par le règlement de consultation.

Dès lors, soit le candidat ne propose aucun amendement soit il l'a fait mais de manière non-apparente et sans justification, si bien qu'il n'est pas possible d'en tenir compte.

3.3. La Maison Bleue

3.3.1. Analyse détaillée

Critères et sous-critères	Candidat 3 La Maison Bleue
Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique (40%)	**7,3**
Modalités de fonctionnement du service	Projet pédagogique et éducatif présenté comme adapté aux exigences réglementaires, mais en réalité très passe-partout et générique. A titre d'exemple, le développement lié aux "courants de pensées" s'avère particulièrement creux (*et par ailleurs réitéré*). Quelques pistes sont apportées, mais qui s'avèrent soit descriptives et non engageantes (travail avec le centre de ressources, cafés parents...), soit encore replacées dans le cadre des "habitudes" Maison Bleue ("clé des parents"). Qui plus est, de nombreuses redondances (intégralité du document ?) entre le mémoire technique *stricto sensu* et les projets d'établissement. Les items du cadre du mémoire technique prévu au RC sont présents, mais noyés et peu mis en exergue dans les longs développements du candidat. Cite néanmoins des partenaires locaux : école Simone Veil, médiathèque, boulangerie, école de cirque de Néoules..., avec des exemples d'activités (*petits déjeuners, séances de lecture...*). Aucun projet concret propre au RPE et à la ludothèque. En dépit des négociations, aucune amorce n'est réalisée (*de fait, les RPE en gestion Maison Bleue ne sont pas locaux : Meximieux, Lagnieu et Chennevières-sur-Marne*). Propose de réduire à 4 semaines de fermeture. Festival des Parents une fois par an : animation quotidienne par un parent, pendant une semaine. Recours à l'outil de pointage « Hoptis pour le suivi de la fréquentation de la crèche. Les différents protocoles sont en revanche transmis et détaillés (accueil, sécurité...). Ulne annexe concernant l'organisation des séances d'analyse de la pratique professionnelle a été transmise. En dépit des négociations, le mode de fonctionnement de la CAP demeure flou. Après négociations, confirmation d'une hypothèse de 3 couches par jour, même s'il ne semble pas s'agir d'un maximum imposé dans le cadre du service.
Note /10	**6**
Organisation et affectation des ressources humaines	Interlocutrice dédiée : directrice de territoire basée à Nice (*CV transmis après négociations*). Planning de reprise précis. Organigrammes transmis. ETP précisés : 17,82, dont 13,70 encadrants. Taux de diplômés de 51% de salariés en catégorie 1, avec un engagement limité au taux réglementaire de 40 %. Après négociations, confirmation de l'absence de pool de remplacement. Prévoit un budget de 11 K€ de formation la première année, et de 6 K€ la seconde. Après négociations, les formations-cibles sont précisées et classées par catégorie (*direction/encadrement/hygiène*), et assorties d'un objectif quantitatif (*en moyenne, 5 jours de formation par salarié et par an*).
Note /10	**8**
Modalités de gestion administrative et financière du contrat	Outils d'information développés (*Hoptis...*) et multiples : états mensuels de la fréquentation, déclaration CAF/trimestre, notifications CAF relatives au versement du Bonus Territoire, les modifications d'effectifs le cas échéant, un état détaillé de l'absentéisme et accidents de travail, des locaux et du matériel, le rapport et comité de pilotage annuel, réunions de coordination régulières... Bonne reprise des items du RAD et de la comitologie prévus au projet de contrat. Concernant les enquêtes de satisfaction, taux de retour de 30%, mais uniquement sur un engagement national, par définition non contraignant pour la présente DSP.
Note /10	**8**
Qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes (50%)	**7,0**
Ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et cohérence globale de ce dernier	**Année 1 :** Charges totales : 985 K€ Compensation : 284 K€ MS : 662 K€ Frais structure : 75 K€/an, soit 7%. 48 K€ d'investissements prévus. 101 K€ de bonus CAF retenus. Résultat-cible cible de 2% (*129 K€*).
Note /10	**8**

Montant brut (avant redevances) cumulé de la compensation pour obligations de service public, à verser par le concédant	Coût total avant redevances : 1 475 K€ Pour information : - redevances : 68 K€ ; - coût net cumulé : 1 407 K€.
Note /10	**5,1**
Détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière	Une annexe littéraire relativement claire et détaillée, incluant à la fois les hypothèses économico-financières liées à l'exploitation de la structure mais également le taux d'occupation, les recettes PSU et bonus associés prévisibles TOF de 78%. Taux facturation : 113% (*mention de la tranche 2 de PSU : système obsolète*). Point de PSU retenu à 6,27 €. Actualisation de 2% annuels pour les charges et les produits (hors bonus CAF). Propose une formule de révision : Année N = (prix année N-1) x (0.05+0.70(ICHTrev n/ICHTrev n-1)+ 0.25 (IPCn/IPCn-1)) . ==> volatilité importante du fait de la faiblesse de la part fixe (5%).
Note /10	**8**
Qualité de l'offre en matière de développement durable et sociétal (10%)	**6,3**
Engagements d'approvisionnement local de la restauration collective, au regard des potentialités du territoire	Recours au prestataire Ansamble pour livraison en liaison froide. Développements sur circuits courts et exemples de denrées locales. Manquent cependant des engagements quantatifs clairs sur lesdits circuits courts: de nombreux détails et exemples sont fournis, mais aucune définition/quantication n'est apportée sur le circuit court. Seuls sont cités trois ratios : 50% de produits « BIO », 50% de produits durable et 100% de poissons issus de la pêche durable. Après négociations, illustrations sur la notion de local (*mais sans définition précise*), qui correspond en outre à un territoire "Grand Sud" : Gard, Lozère... Lait bio confirmé après négociations.
Note /10	**8**
Elimination des déchets, produits d'entretien utilisés et emballage recyclables	Propos détaillés, mais *in fine* peu concrets en termes d'engagements pour la Ribambelle : - Diagnostic déchets (aux côtés de la start-upTake a Waste) permettant de limiter le gaspillage alimentaire et déterminer les axes d'optimisation (moins d'emballages plastiques et cartonnés) ; - Utilisation de papier recyclé au sein des crèches ; - Autres bonnes pratiques : tri des déchets, utilisation des déchets organiques comme compost, recyclage des objets (*Association "Rejoué" partenaire,...*) ; - Politique RSE pour un nettoyage des structures respectueux de l'environnement (*produits 100% certifiés Ecocert, à base d'ingrédients naturel et fabriqués en France*).
Note /10	**7**
Mesures d'économie d'énergie prévues dans le cadre du contrat de concession	Politique de réduction de la consommation d'énergie : - Equipements performants (A - A++) ; - Relevés de compteurs trimestriels ; - Fiche de suivi (suivi des gestes écocitoyens). Interrogé en négociation sur le label Ecolo Crèche, ce dernier renvoie de manière lapidaire à sa propre démarche environnementale, sans chercher à valoriser l'existant à la Ribambelle.
Note /10	**6**
Performance en matière de responsabilité sociale : actions en faveur d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, actions en faveur des personnes handicapées	Partenariat avec Pôle Emploi (*sic*) et mission locale. Après négociations, renvoie à la formation continue et à des partenariats ESAT, sans précision.
Note /10	**4**
Note globale	**7,1**

3.3.2. Synthèse de l'offre

La Maison Bleue a déposé une offre standard largement copiée-collée, bien qu'évidemment étoffée compte tenu des nombreuses expériences de la société. En dépit des pistes proposées en négociation, l'offre n'a été que peu améliorée car peu retravaillée.

Financièrement, l'offre s'avère plutôt claire et légèrement améliorée après négociation, mais totalement « hors de prix » en termes de compensation Ville, notamment du fait d'une structure de coûts plus lourde et d'un montant de cofinancement CAF faible (*en particulier lié à l'absence de Bonus Attractivité*).

Sur le plan du développement durable, quelques propositions concrètes sont émises sur le volet environnemental, mais le volet social est peu creusé. L'ensemble n'a quasiment pas été repris post-négociations en dépit des pistes formulées.

3.3.3. Revue des propositions d'amendement

Le règlement de consultation prévoit la possibilité pour les candidats de proposer des amendements contractuels, les propositions devant être identifiées et justifiées.

- Le candidat demande l'ajout d'un article relatif au transfert du contrat à une société pas nécessaire dédiée mais potentiellement différente de l'attributaire – et du candidat – du contrat.

  Cette proposition contient un engagement de maintien d'un actionnariat majoritaire de la Maison Bleue (directement ou indirectement).

  Avis : il conviendrait de solliciter des précisions auprès du candidat sur les conditions de ce transfert et les motivations dès lors que l'intérêt peut être des plus limités pour la collectivité

- Le candidat demande l'ajout d'un article relatif à la force majeure plus particulièrement à la définition des conditions et des cas revêtant cette qualification dans lesquels il inclut mouvements de grève, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit intempéries, épidémies (en ce comprises les évolutions liées à l'épidémie de COVID 19, lesquelles ne peuvent être anticipées à la date de signature du contrat).

  Avis : rédiger de cette manière, l'article ne saurait être accepté et apparaît peu logique (cf. COVID19)

- Le candidat demande l'ajout d'un article sur la représentation des parties

  Avis : cet ajout est accepté et il sera fait observer que nous prévoyons d'intégrer généralement cet article au stade de la finalisation du contrat et pas en amont

- Article 2.15. relatif au suivi de l'activité et prévoyant que le concessionnaire garantit au concédant un accès internet à son logiciel de gestion afin de permettre un accès complet aux données des familles et aux données d'usages et de facturation.

  Le candidat propose d'échanger avec la Commune sur ce point.

  Avis : à ce stade pas de véritable proposition

- Article 5.3.2. relatif factures impayées par les familles.

  Le candidat propose d'échanger avec la Commune sur ce point.

  Il indique toutefois d'ores et déjà vouloir ajouter une mention selon laquelle, en cas d'impayés d'une famille, il informe le concédant et que dans le cas où la famille serait redevable d'un impayé de 3 mois consécutifs ou non, le concessionnaire propose la radiation de la famille au

concédant qui donnera son accord ou non et qu'en cas de refus, le concédant supporte le montant des impayés au-delà de 3 mois.

Avis : proposition à rejeter car contraire aux principes de gestions aux risques et périls du concessionnaire

- Article 5.5. relatif à la redevance annuelle.

  Le candidat propose une modification du calcul de la part R2 :

Projet de contrat	Proposition du candidat
si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur de 0% à 2,5% au résultat prévu au CEP, 10% de la différence sont reversés au concédant ; si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur de 2,5% à 5% au résultat prévu au CEP, 20% de la différence sont reversés au concédant ; si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur de 5% à 7,5% au résultat prévu au CEP, 30% de la différence sont reversés au concédant ; si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur de 7,5% à 10% au résultat prévu au CEP, 40% de la différence sont reversés au concédant ; si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur plus de 10% au résultat prévu au CEP, 50% de la différence sont reversés au concédant	Si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur de 0% à 10% au résultat prévu au CEP, le concessionnaire conserve la différence ; Si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur de plus de 10% au résultat prévu au CEP, 20% de la différence sont reversés au concédant ; Si le résultat d'exploitation du CARE est supérieur de plus de 20% au résultat prévu au CEP, 30% de la différence sont reversés au concédant ;

Avis : proposition à rejeter

- Article 8.2 relatif aux pénalités, le candidat demande plus de précisions et de détails concernant la pénalité pour « constatation de la non-conformité de la gestion de l'activité aux prescriptions du présent contrat et au projet d'établissement ».

  Le candidat souhaite également qu'une mise en demeure avec délai de 15 jours ouvrés soit prévue avec envoi par LRAR et, à l'issue de la mise en demeure, l'envoi d'un nouveau courrier LRAR notifiant la pénalité.

  De même, le candidat demande d'ajouter des causes exonératoires à savoir : le fait d'un tiers ou toute cause extérieure au concessionnaire, les interruptions programmées en accord avec du concédant, ou encore la décision ou injonction d'une autorité administrative ou juridictionnelle de suspendre ou d'arrêter, pour un motif extérieur au délégataire, tout ou partie des prestations objet du contrat.

  Le candidat demande enfin qu'il soit précisé que les pénalités présentent un caractère libératoire, qu'aucune pénalité ne pourra être appliquée à l'expiration d'un délai d'un an suivant la survenance du fait générateur de la pénalité, dès lors que le Concédant pouvait en avoir raisonnablement connaissance et que le cumul des pénalités dues par le Délégataire au titre d'une année contractuelle soit plafonné au résultat de l'exercice.

  Avis : la mise en demeure peut être envisagée, de même que l'ajout des causes exonératoires et le plafonnement. Le caractère libératoire peut être rejeté en première approche.

- Article 9.2 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général, le candidat demande de supprimer l'indemnisation de perte de recettes au regard de la moyenne des résultats nets comptables avant impôts prévus dans le CEP figurant en annexe n°2 multiplié par le nombre d'année résiduelle du contrat et de la remplacer par l'indemnisation du manque à gagner sur la durée résiduelle du contrat de délégation de service public, évaluée sur la base des trois derniers compte de résultat fourni par le concessionnaire.

  Avis : rejet de la proposition.

- Le candidat demande la création d'une formule de révision pour la participation communale.

  Avis : le principe de la création de cet article est acceptable mais la formule demeure à discuter.

3.4. La Mutualité PACA SSAM

3.4.1. Analyse détaillée

Critères et sous-critères	Candidat 4 La Mutualité PACA SSAM
Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique (40%)	**8,0**
Modalités de fonctionnement du service	Propose un projet d'établissement clair, bien structuré, mais manquant de personnalisation initiale ou de coloration particulière. Après négociations, les partenariats sont bien développés (*CAMSP, école maternelle, EHPAD...*). Maintient 5 semaines de fermeture. A développé en annexe des projets complets pour le RPE et la ludothèque. Recours à l'outil de pointage « Hoptis pour le suivi de la fréquentation de la crèche. Suite aux négociations, le fonctionnement de la CAP a été précisé, en cohérence avec les orientations explicitées. Après négociations, précise le maximun journalier de cocuhes au regard du budget proposé, soit 2,8 couches par jour/enfant. Après négociations, transmission des protocoles requis (*modèle de PPMS, protocole de confinement, protocole d'évacuation, sac de secours, modèle de plan de sécurité incendie*).
Note /10	**8**
Organisation et affectation des ressources humaines	2 interlocuteurs dédiés : directeur du pôle Petite Enfance et coordinatrice. Protocole précis de reprise. Pas d'organigrammes transmis pour l'équipe (*seulement pour le Siège*). ETP précisés : 17,71, dont 13,25 encadrants. Les mécaniques de remplacement sont claires. Après négociations, confirmation de l'absence de pôle de remplacement. Les avantages sociaux sont clairement exposés : 6ème semaine de CP, congés supplémentaires d'ancienneté, jours "enfants malades"... Après négociation, des précisions sont apportées sur la formation : - budget annuel de 65 K€ ; - formation intra-établissement pour l'ensemble des salariés de la crèche lors d'une journée pédagogique ; - 4 formations transversales sur le développement des compétences métiers ; - 3 formations transversales sur la sécurisation des pratiques ; - 3 formations transversales sur le développement des compétences transversales ; - Réalisation au Tholonet, Toulon ou Nice.
Note /10	**8**
Modalités de gestion administrative et financière du contrat	Recours à l'outil Kidizz, permettant un suivi efficace pour les familles. Bonne intégration des obligations de reporting, annuel et semestriel. Les tiers (CAF...) sont également mentionnés. Mise en avant de la certification AFNOR "Quali'Enfance". L'enquête de satisfaction annuelle est illustrée, mais pas quantifiée en termes de taux de retour minimum, y compris après négociations (*simple constat d'un taux de retour de 43% en 2026*).
Note /10	**8**
Qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes (50%)	**8,1**
Ensemble des charges et produits du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP), et cohérence globale de ce dernier	**Année 1 :** Charges totales : 940 K€ Compensation : 162 K€ MS : 691 K€ Frais structure : 54 K€/an, soit 6%. *N.B. : présence d'une dotation pour risques de 3 K€ annuels.* 13 K€ d'investissements. 167 K€ de bonus CAF retenus. Résultat-cible nul (*organisme mutualiste*)
Note /10	**8**

Montant brut (avant redevances) cumulé de la compensation pour obligations de service public, à verser par le concédant	Coût total avant redevances : 907 K€ Pour information : - redevances : 65 K€ ; - coût net cumulé : 842 K€.
Note /10	**8,3**
Détails fournis dans l'annexe littéraire de l'offre financière	Une annexe littéraire synthétique, qui reprend toutefois la majeure partie des hypothèses économiques nécessaires. TOF de 71,85%. Taux facturation : 111,04%, sur toute la période. Actualisation de 1,8% pour la masse salariale, et 1,5% pour les autres charges. Après négociations, point de PSU retenu à 6,59 € en début de contrat, et 6,75 € en fin de contrat.
Note /10	**8**
Qualité de l'offre en matière de développement durable et sociétal (10%)	**7,0**
Engagements d'approvisionnement local de la restauration collective, au regard des potentialités du territoire	Après négociations, propose le prestataire Garig. La cuisine centrale s'engage sur 50% de produits SIQO, et 50% de produits bio. Les produits locaux demeurent toutefois ni précisés, ni quantifiés. Confirmation du recours au lait bio.
Note /10	**7**
Elimination des déchets, produits d'entretien utilisés et emballage recyclables	Tri sélectif. 75% de produits d'entretin écolabellisés. 2 salariées certifiées CERTIBIOCIDE. Après négociations, souligne sa certification AFNOR.
Note /10	**7**
Mesures d'économie d'énergie prévues dans le cadre du contrat de concession	Après négociations, propose trois niveaux d'intervention, dont seuls les deux premiers relèveraient du délégataire : - Optimisation des usages, sans investissement spécifique : ajustement des réglages et de la programmation des équipements, extinction des installations en dehors des périodes d'utilisation, suivi des consommations, sensibilisation des professionnels aux écogestes et aux bonnes pratiques ; - Amélioration des équipements par des investissements limités : remplacement des éclairages existants par des équipements LED, associés, lorsque cela est pertinent, à des dispositifs de variation ou de régulation de l'éclairage. - Amélioration structurelle de la performance énergétique du patrimoine, notamment au regard du remplacement ou de la modernisation des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), l'amélioration de l'isolation thermique, le remplacement des menuiseries ou encore la modernisation des systèmes de production d'eau chaude. En revanche, souligne sa volonté de valoriser le label Ecolo Crèche.
Note /10	**7**
Performance en matière de responsabilité sociale : actions en faveur d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, actions en faveur des personnes handicapées	Insiste sur la RSE de la Mut'. Développe sa labellisation AVIP (*2 crèches labellisées, et une 3ème en cours*). Reprend les différents axes de son mémoire technique pour appuyer des thèmes sociaux ou sociétaux : - proposer un cadre de travail collectif sécurisant (*avantages sociaux...*) ; - offrir accessibilité, souplesse et écoute aux familles ; - promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances des enfants ; - faire de l'établissement un acteur local à part entière...
Note /10	**7**
Note globale	**8,0**

3.4.2. Synthèse de l'offre

La Mutualité PACA SSAM a déposé une offre technique claire et bien structurée, mais finalement plutôt passe-partout, sans contextualisation (*hors partenariats*) ni coloration particulières ; un effort à souligner toutefois sur les projets du RPE et de la ludothèque.

Financièrement, l'offre s'avère claire et compréhensible, bien qu'onéreuse pour la collectivité.

Sur le plan du développement durable, les engagements ont été précisés après négociations (*bien qu'encore imprécis sur la notion de produits locaux pour la restauration*).

3.4.3. Revue des propositions d'amendement

Le règlement de consultation prévoit la possibilité pour les candidats de proposer des amendements contractuels, les propositions devant être identifiées et justifiées.

- Le candidat demande la suppression de l'article relatif à la garantie à première demande

  Plus précisément, le candidat précise qu'au regard des prévisions économiques du contrat, cette garantie représenterait un montant supérieur à 28 000 € constituant une charge financière significative qui aurait pour effet de réduire les capacités de trésorerie directement mobilisables pour assurer l'exploitation du service.

  Avis : proposition de suppression qui retire une mesure de protection pour la commune et qui dès lors, sans proposition de mesure de substitution, ne paraît pas acceptable.

.

4. Conclusion sur le choix du candidat

Le tableau ci-dessous récapitule la notation de l'ensemble des quatre offres analysées :

Critères	Candidat 1 La Maison de l'enfance Francis Barrau	Candidat 2 ODEL Var	Candidat 3 La Maison Bleue	Candidat 4 La Mutualité PACA SSAM
Qualité de l'offre financière au regard de l'ensemble de ses composantes (50%)	9,3	7,7	7,0	8,1
Qualité technique de l'offre au regard du mémoire technique (40%)	8,7	8,3	7,3	8,0
Qualité de l'offre en matière de développement durable et sociétal (10%)	8,5	6,8	6,3	7,0
Note globale	**9,0**	**7,9**	**7,1**	**8,0**

Conclusion : au regard de la présente analyse des offres, l'offre du candidat « La Maison de l'Enfance Francis Barrau » s'avère économiquement la plus avantageuse pour le concédant, avec une note globale de 90 sur 100.

La qualité de l'offre technique, les réponses apportées par le candidat post-négociations et le montant final de compensation proposé par le candidat conduisent l'exécutif à soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'offre de La Maison de l'Enfance Francis Barrau.

5. Economie générale du contrat

Les échanges menés lors des négociations ont permis de faire évoluer et de compléter le projet de contrat.

Le projet ainsi ajusté et annexé au présent rapport, stipule donc l'économie générale de la concession, dont les éléments principaux sont les suivants.

5.1. Attributaire pressenti à la concession

L'attributaire pressenti à la concession est l'association « La Maison de l'Enfance Francis Barrau ».

5.2. Durée de la concession

La durée du contrat est fixée à cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2027.
.

5.3. Compensation brute retenue

Le total de 757 K€ sur la durée du contrat est ventilé de la manière suivante :

	2027	2028	2029	2030	2031	Cumul
Compensation pour obligations de service public	143 756 €	147 478 €	151 292 €	155 198 €	159 200 €	**756 924 €**

Energeia Conseil

35 bis, rue du Trou Normand 95330 DOMONT

SAS au capital de 5 000 € – RCS Pontoise – SIRET 907 994 453 00013

contact@energeia-conseil.fr

https://www.energeia-conseil.fr

TVA intracommunautaire : FR77 907994453